

Décision du maire de la commune de
Langogne

Aliénation de gré à gré au profit de M.
TALHA Nordine – Myrauto48 – Siret
50346270700038

Date d'affichage : 9 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande présentée par M. Nordine TALHA, le 31 juillet 2025, pour l'achat d'un véhicule Ford immatriculé 289GJ48 ;

Considérant :

- Que le bien mobilier en cause, est devenu inutilisable en l'état par les Services Techniques de la ville ;

DÉCIDE

- **D'ALIENER**, de gré à gré au profit de M. TALHA Nordine - Myrauto48 10 allée de la Tuilerie 48300 LANGOGNE – Siret 50346270700038, le véhicule Ford, immatriculé 289GJ48, en l'état, pour la somme de **huit cent euros** (800 €).

Fait à Langogne, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication